



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/162

Objet : Groupement de commandes - Transport collectif de personnes
Marché en procédure formalisée n°22029-01 et 02 - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n°DEC2022/0249 du 13 décembre 2022 relative à la conclusion d'un marché de services en groupement de commandes pour le transport collectif de personnes, lots n°1 : déplacement à l'intérieur du territoire de Rodez Agglomération et n°2 déplacement hors du territoire de Rodez Agglomération avec la société RUBAN BLEU AUTOCARS, sise 68 avenue de Toulouse à Rodez,

Vu les échanges du mois de mars avec l'entreprise,

Considérant que l'indice « 00176366 (Indice des prix à la consommation - services de transport - base 2015) » a été arrêté au 31/12/2025, il convient de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux deux lots, afin de procéder au changement de l'indice de révision des prix ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant n°1 prenant en compte cette modification,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la conclusion d'un premier avenant aux marchés de services pour le transport collectif de personnes 22029-01 et 22029-02 avec la société RUBAN BLEU AUTOCARS. Suite à la suppression de l'indice à appliquer par l'entreprise pour la variation de ses prix, ce premier avenant a pour effet de modifier l'article 5.2 du CCAP « Modalités de variation des prix » pour en redéfinir les conditions. Il convient ainsi de prendre en compte la suppression de l'indice « 00176366 (Indice des prix à la consommation - services de transport - base 2015) » pour le remplacer par l'indice « 011812907 (Indice des prix à la consommation harmonisé base 2025) » et de préciser les modalités de calcul du coefficient de raccordement à appliquer. Cet avenant est sans incidence financière, celui-ci a une prise d'effet rétroactive, soit à compter du 1er janvier 2026 sans que cela ne contrevienne aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de commande publique. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 mai 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 15 mai 2026
Publiée le 15 mai 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260515-DEC2026162b-AU
Reçu le 15/05/2026